



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

**VILLE de DOLE**

# SOMMAIRE

## Introduction

### **1. Éléments de contexte économique**

- 1.1 L'international et l'Europe
- 1.2 La France
- 1.3 Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2025
- 1.4 Focus sur la situation financière des collectivités territoriales

### **2. Les prévisions en recettes de fonctionnement de la collectivité**

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement
- 2.3 Les autres recettes
- 2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

### **3. Les prévisions en dépenses réelles de fonctionnement**

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de personnel
- 3.3 Les frais financiers
- 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

### **4. L'endettement de la collectivité**

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la collectivité

### **5. Les investissements de la collectivité**

- 5.1 Les épargnes de la collectivité
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 La mise en place des AP/CP
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

### **6. La prospective financière de la ville**

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

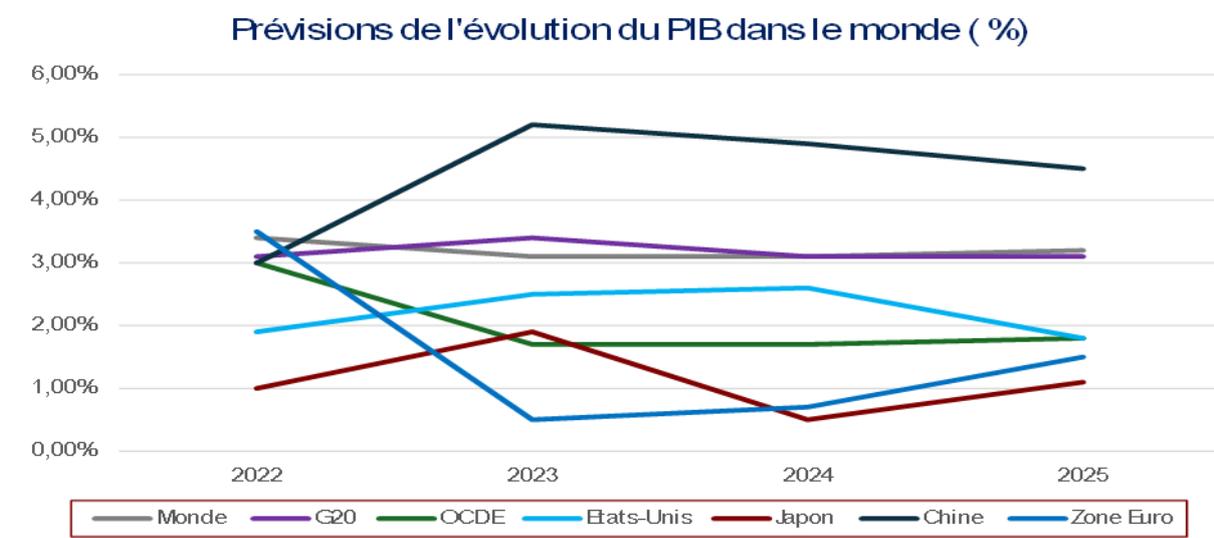
Le budget 2025 s'inscrit dans un contexte inédit au niveau des finances publiques. En effet, face à une forte dégradation de la situation financière nationale, les collectivités territoriales ainsi que leurs EPCI vont contribuer au redressement des comptes publics. Fin 2025, le déficit de l'Etat devait être de l'ordre de 5,2% du PIB et devrait atteindre 142Mds €.

La France se retrouve le 3<sup>ème</sup> pays le plus endetté de l'Union Européenne après la Grèce et l'Italie. La dette publique atteint fin 2024 113% du PIB et pour 2025 elle est estimée à 115%. Le retour à un déficit à 3% du PIB est envisagé pour 2029 sous réserve pour l'Etat de réaliser des économies.

**Les orientations budgétaires 2025 présentées dans le présent document tiennent compte du contexte économique et du projet de loi de finances discuté actuellement.**

## 1. Éléments de contexte économique

### 1.1 Le contexte international et européen



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant par partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les États-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

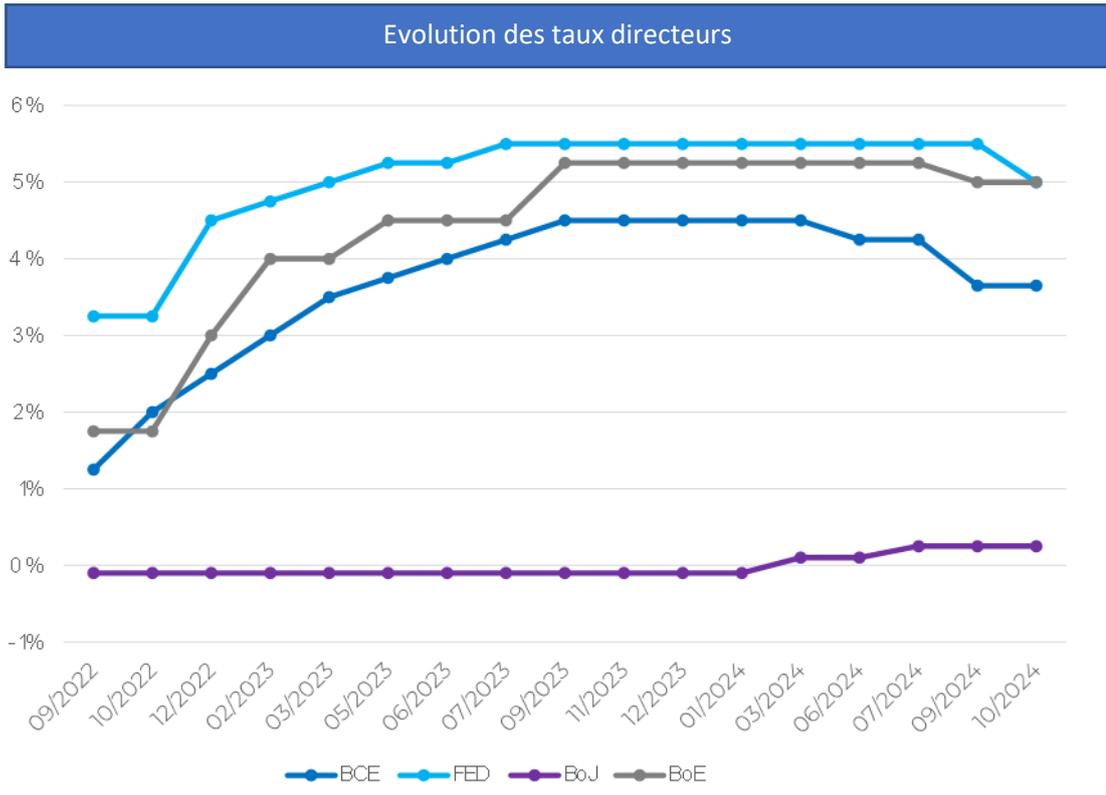
Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

### **La politique monétaire et l'inflation**

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux États-Unis et 1,95% au Japon.

Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. L'incertitude demeure néanmoins quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Rien n'est moins sûr, d'autant que M. Powell a indiqué que les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Néanmoins, le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.



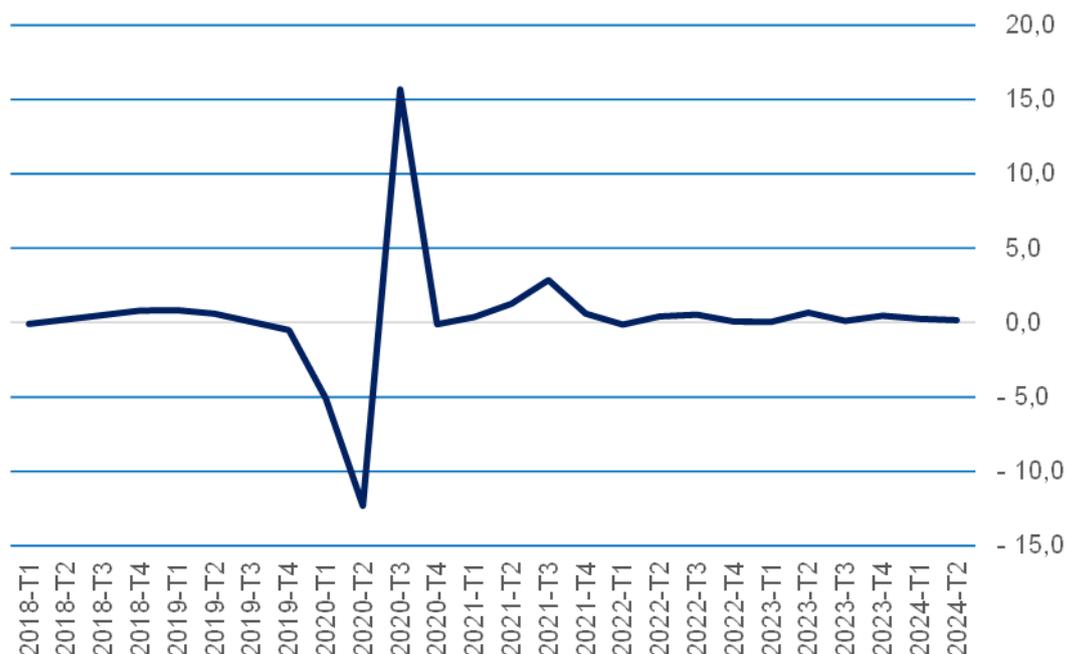
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

**L'emploi dans les pays développés**

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024\* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

## 1.2 Le contexte national

### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>(1)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux

### **1.3 Les mesures pour les collectivités relatives au projet de Loi de Finances 2025**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été présenté en Conseil des Ministres le 10 octobre dernier. Les orientations budgétaires du Gouvernement Barnier sont claires : redresser les comptes publics par « un effort aussi urgent que nécessaire » afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025.

Le rétablissement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB), reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€).

Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures :

- Fonds de réserve : -2,8 Mds€
- FCTVA : -300 M€
- Variables d'ajustement : -500 M€
- Soutien à l'énergie : -400 M€
- Subventions ministères : -1 Md€

Précision importante : le débat parlementaire en cours est susceptible de faire évoluer ces dispositifs et leurs modalités d'application.

#### **a- Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales**

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation, certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve.

Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Exemple : une commune avec 50 M€ de recettes réelles de fonctionnement pourrait être soumise à un prélèvement de 1 M€ maximum pour alimenter ce fonds de réserve.

Le Grand Dole serait donc soumis à ce dispositif, mais pas la Ville de Dole.

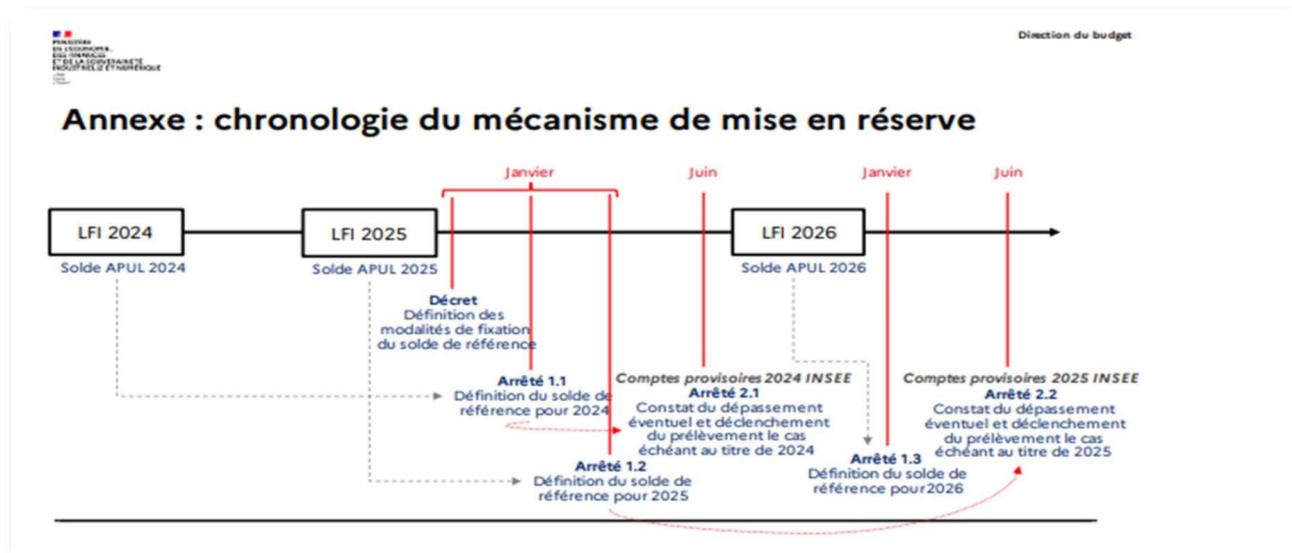
Exclusions : toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés :

- Les 250 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2024 ;
- Les 2 500 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible en 2024 ;
- Les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris dont l'ensemble intercommunal (EI) n'était pas contributeur, en 2024, au FPIC ;
- Les 300 premiers EPCI à fiscalité propre classés en fonction des deux critères (potentiel fiscal par habitant et revenu par habitant) de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité (DI) ;
- Les 20 premiers Départements classés, en 2024, en fonction de l'indice de fragilité sociale ;
- Les collectivités qui n'étaient pas contributrices au fonds de solidarité régionale en 2024.

### Déclenchement

Ce prélèvement est déclenché s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente.

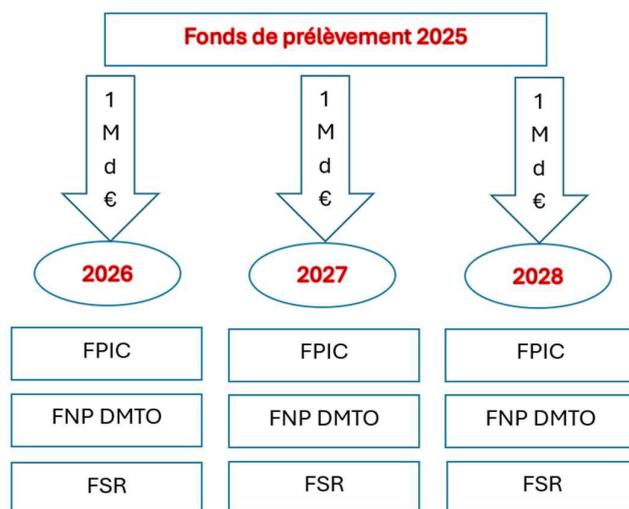
Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025 selon le calendrier suivant.



### Utilisation des sommes prélevées.

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Mds€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence.

Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.



#### **b- Gel des fractions de TVA**

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État.

Concrètement, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, ce qui prive les collectivités concernées (EPCI, départements et régions) de la dynamique attendue -et promise - de cette recette.

Attention : l'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte, et en 2026 ce sera l'évolution de 2025.

A titre d'information, la Ville de Dole ne perçoit pas cette fraction de TVA.

#### **C - Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

Exemple : Si une commune engage 1 million d'euros de travaux éligibles au FCTVA, elle recevra 14,85 % de remboursement en 2025, soit 148 500 euros, au lieu de 164 040 euros.

La Ville de Dole serait donc concernée par une baisse potentielle du FCTVA perçue sur ses dépenses d'investissement.

#### **d- Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

#### **e- Stabilité de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations d'investissement**

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024. Le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives du montant de la DGF de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024.

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

Puisque l'enveloppe de DGF est gelée, l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour certaines communes et intercommunalités et une diminution pour d'autres.

Afin d'assurer que la hausse de la DSR bénéficie à un maximum de communes, au moins 60 % de cette augmentation sera allouée à la deuxième fraction de la DSR, qui profite principalement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024. En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.

#### **f- Réduction de l'enveloppe allouée au fonds vert**

En 2025, le fonds vert est réduit à hauteur de 1 Md€ contre près de 2,5 Mds€ en loi de finance 2024.

#### **g- Arrêt de certains dispositifs de soutien**

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

Evolution des concours de l'Etat					
en M€		2024	2025	Evol	
	FCTVA	7 104	6 846	-	258
	Soutien exceptionnel énergie et point d'indice	400		-	400
P	DGF	27 245	27 245		-
R	Dotation spéciale instituteur	5	4	-	1
E	Dotation élu local	124	124		-
L	Dotation départementale équipement scolaire	329	329		-
E	Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661		-
V	Reversement TIPP Corse	43	43		-
E	Fonds mobilisation insertion	432	432		-
M	Compensation pertes de bases et redevances des mines	30	30		-
E	Départementalisation Mayotte	107	107		-
N	PSR Compensation 2013 taxe logements vacants	4	4		-
T	PSR Compensation 2023 taxe logements vacants	25	33		8
	Allocations compensatrices	674	711		37
S	Dotations de transfert des compensations exo	378	378		-
U	DCRTP	3 841	2 411	-	1 430
R	Compensation versement transport	48	48		-
	Garantie des FDPTP	271	214	-	57
R	Compensation baisse foncier bâti industriel	4 017	4 291		274
E	Fonds nuisance aéroportuaires	7	7		-
C	PSR Communes nouvelles	18	24		6
E	PSR Fonds sauvegarde des départements	53	-	-	53
T	PSR Compensations exonérations foncier bâti	-	3		3
T	PSR Neutralisation réforme apprentissage	123	123		-
E	PSR Polynésie française	91	91		-
S	PSR Guyane	27	27		-
	Abondement FNGIR en cas de perte CFE	3	3		-
	<b>Sous total prélèvement sur recettes</b>	<b>45 060</b>	<b>44 186</b>	-	<b>874</b>
	Dotation générale de décentralisation	1 566	1 566		-
	DSIL	549	532	-	17
	DSIL COVID	111	114		3
	DETR	916	924		8
	DSID	155	160		5
	Dotation politique de la ville	128	130		2
	Mesure de compensation aménités rurales et CNI	204	204		-
	Fonds calamités publiques	72	78		6
	Dotations Outre mer	150	151		1
	Subv communes en difficulté	14	10	-	4
	Dotations de compensation taxes additionnelles	10	10		-
	Plans d'actions Marseille	33	37		4
	Fonds violence	8	64		56
	Compensation recettes additionnelles TH	9	10		1
	<b>Sous total Mission ACT</b>	<b>3 953</b>	<b>4 049</b>		<b>96</b>
	<b>TOTAL CONCOURS ENCADRES</b>	<b>41 500</b>	<b>41 202</b>	-	<b>298</b>
TVA DANS PLF	TVA des régions	5 272	5 272		-
	Fonds de sauvegarde des départements	281	288		7
	<b>Total TVA</b>	<b>5 553</b>	<b>5 560</b>		<b>7</b>
Autres transferts	Dégrèvements	4 291	4 399		108
	Subventions des ministères	6 216	5 059	-	1 157
	Amendes de police et radars	656	777		121
	<b>Total transferts financiers</b>	<b>11 163</b>	<b>10 235</b>	-	<b>928</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 731</b>	<b>64 033</b>	-	<b>1 698</b>
	Fonds de soutien aux emprunts structurés	188	181	-	7
TVA HORS PLF	TVA Département	16 500	16 500		-
	TVA EPCI et Ville de Paris	9 200	9 200		-
	TVA Bloc communal	5 600	5 600		-
	TVA Département comp CVAE	4 900	4 900		-
	TVA Région compensation CVAE	10 900	10 900		-
	<b>Total</b>	<b>47 100</b>	<b>47 100</b>		<b>-</b>

#### 1.4 Focus sur la santé financière des collectivités territoriales

L'année 2023 fut une année complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs. Les régions, mais surtout les départements, ayant connu plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023.

Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale.

En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %).

Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5,0 %) et surtout la chute de l'autofinancement des départements (- 38,2 %).

L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement (hors dette) ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %) bien qu'en partie liée aux coûts.

Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux, progression de + 1,2 % de l'encours de dette), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie (- 3,4 milliards d'euros, dont - 2,9 milliards d'euros pour les régions).

**L'année 2024** ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités.

La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 milliards d'euros) et des régions (- 0,8 milliard d'euros).

Alors qu'elle était encore en hausse en 2023, l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+3,1% de croissance pour les recettes de fonctionnement contre +4,8% pour les dépenses de fonctionnements).

Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6%, hausse traditionnelle en fin de mandat mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique.

Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort ; l'encours de dette progresserait néanmoins de manière limitée (+2,1%).

## Finances des communes :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>2023 (Mds €)</i>	<i>2024 (Mds €)</i>	<i>24/23 (En %)</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>97,0</b>	<b>99,5</b>	<b>+2,5</b>
<i>Recettes fiscales</i>	<i>64,7</i>	<i>66,0</i>	<i>+2,0</i>
<i>Dotations</i>	<i>16,5</i>	<i>17,1</i>	<i>+3,5</i>
<i>Participations</i>	<i>3,6</i>	<i>3,5</i>	<i>-2,8</i>
<i>Produits des services</i>	<i>7,3</i>	<i>7,7</i>	<i>+6,0</i>
<i>Autres</i>	<i>5,0</i>	<i>5,2</i>	<i>+5,5</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>82,4</b>	<b>86,0</b>	<b>+4,4</b>
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>42,1</i>	<i>44,0</i>	<i>+4,5</i>
<i>Charges à caractère général</i>	<i>21,3</i>	<i>22</i>	<i>+3,5</i>
<i>Dépenses d'intervention</i>	<i>14,4</i>	<i>14,9</i>	<i>+3,8</i>
<i>Autres</i>	<i>1,6</i>	<i>1,6</i>	<i>+0,0</i>
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>1,5</i>	<i>1,7</i>	<i>+12,0</i>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>14,7</b>	<b>13,5</b>	<b>-7,8</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>8,2</b>	<b>7,3</b>	<b>-10,9</b>

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4%. Cela s'explique principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+2,5%, les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases moins importante qu'en 2023, et une baisse des droits de mutation à titre onéreux. En conséquence, l'épargne brute reculerait de 7,8% : elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3% dans la lignée des trois dernières années.

Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+10,0%) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 Mds€, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013.

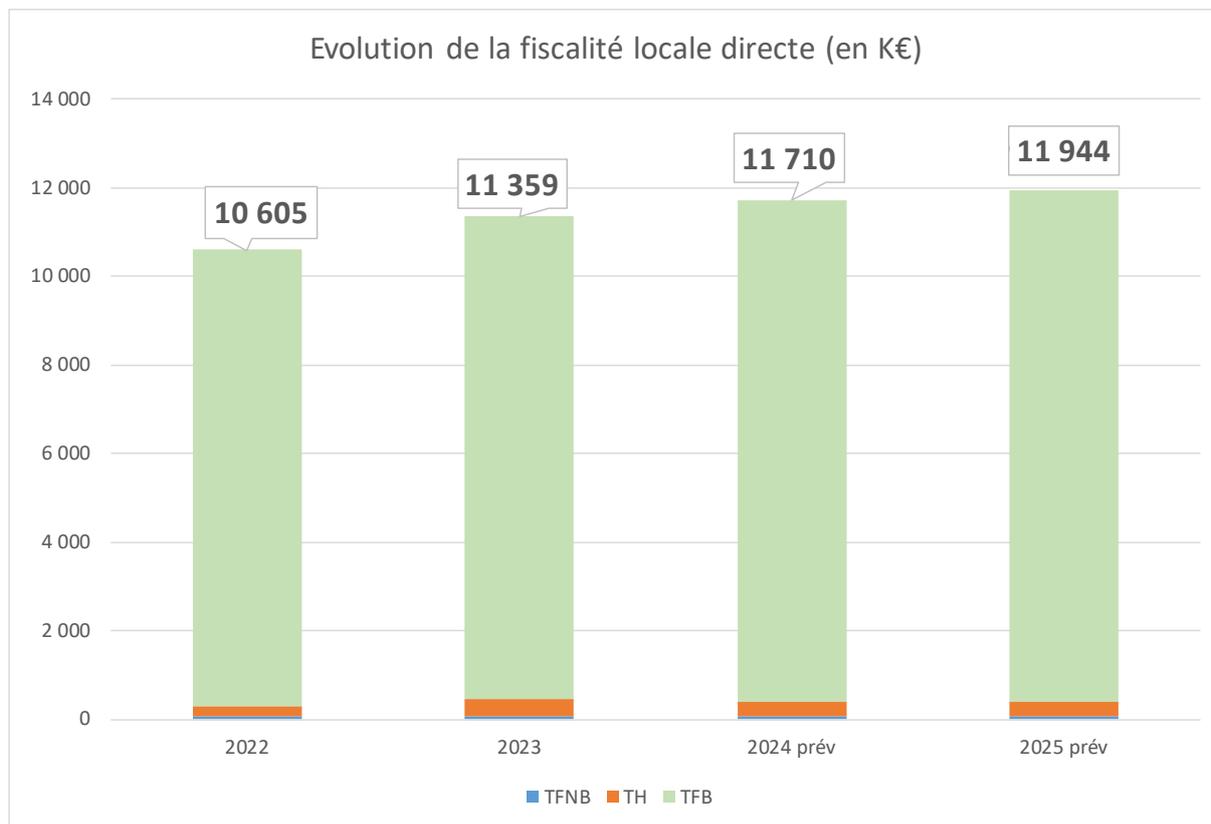
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>2023 (Mds €)</b>	<b>2024 (Mds €)</b>	<b>24/23 (En %)</b>
Dépenses d'investissement financées par :	<b>26,9</b>	<b>29,2</b>	<b>+8,3</b>
- Autofinancement	14,7	15,7	+6,4
- Recettes investissement	12,2	12,6	+3,1
- Flux nette de dette =	-0,0	+0,9	
Emprunt nouveau	6,5	7,1	+10,0
Remboursements	6,5	6,2	-4,0
Variation du fonds de roulement	-0,1	-2,2	
Encours de dette au 31/12	65,6	66,5	+1,4

## 2. La prévision des recettes pour la Ville de Dole

### 2.1 La fiscalité directe

#### ➤ Fiscalité locale directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025, la fiscalité locale directe de la commune devrait être de 11 944K € (+2%), en raison de la revalorisation forfaitaire des bases locatives actée par les services fiscaux, **sans augmentation des taux** fixés par le Conseil Municipal.

#### ➤ Les autres ressources fiscales

Les autres ressources fiscales sont sans pouvoir de taux et les hypothèses sur 2025 sont les suivantes :

- DMTO : 800 K€, le marché sur les transactions immobilières connaissant une inflexion contextuelle à la baisse ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure : produit stable estimé à 160 K€ ;
- TCFE : taxe assise sur la consommation d'électricité avec une prévision stable par rapport à 2024 pour un produit estimé à 490 K€ ;
- Taxe sur les pylônes : 13 K€, en stabilité
- Droits de place (marchés), de voirie (terrasses) et de stationnement : 100 K€ en stabilité.

## L'ACTP

L'ACTP – Attribution de compensation : provenant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin de corriger les écarts de richesse à l'intérieur du territoire, ce montant peut varier chaque année en fonction du dynamisme fiscal des zones d'activité (pacte de solidarité). Une part du foncier bâti communal payé par les entreprises situées sur ces zones est reversée au Grand Dole, lequel assume la charge financière d'entretien et de développement de ces zones d'aménagement économique. Le périmètre des zones étant identique, et également en l'absence de transferts de compétences, le montant est figé à celui de 2024, soit 3 810K€.

## FNGIR

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale. Cette ressource est versée par l'Etat et est en stabilité depuis plusieurs exercices, c'est donc l'hypothèse prévue pour 2025. Le montant de cette ressource est de 66K€.

*A noter que le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'est plus payé par la ville depuis 2018 conformément au pacte fiscal et financier. Ce fonds est pris en charge par le Grand Dole.*

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement

Les dotations reçues par l'Etat s'élèveraient à 6 029K€ en 2024.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

Selon le PLF 2025 en cours de discussion, la dotation forfaitaire est gelée au montant notifié en 2024.

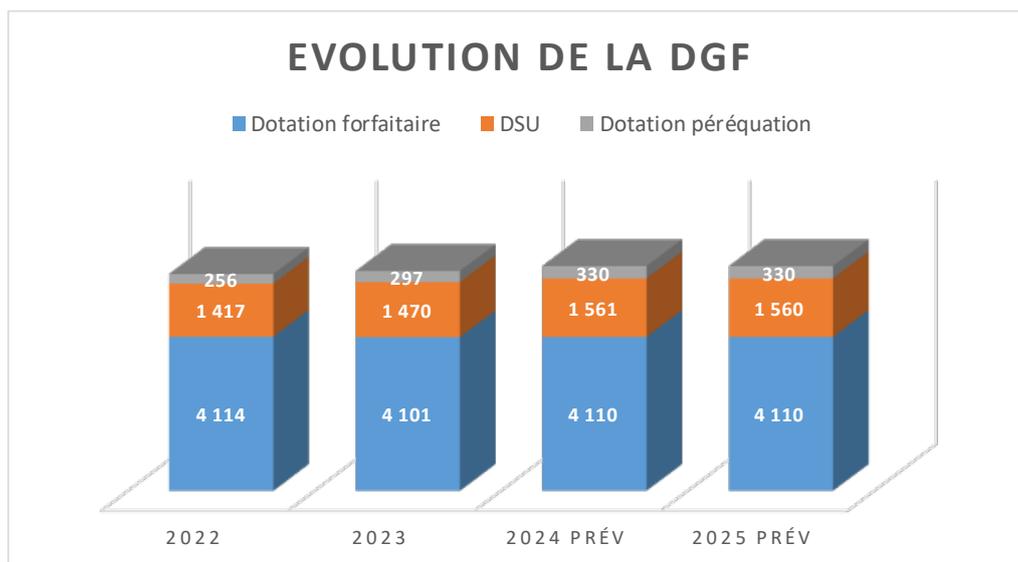
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

Selon le PLF 2025, cette enveloppe pourrait évoluer de +5,3% en 2025.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Selon le PLF 2025 en cours de discussion, la DNP est gelée au montant notifié en 2024.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Pour 2025, le produit de la DGF est estimé, de manière prudentielle, à 6 000K€.

### 2.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- des compensations fiscales de l'Etat suivant l'évolution des bases fiscales
- des produits des services : crèches, école des Beaux-Arts...
- des contributions versées par les financeurs sur les politiques publiques : CAF, conseil départemental, conseil régional, Etat
- des redevances pour occupation du domaine public
- des ventes de bois
- des loyers et charges locatives.
- des flux croisés entre la Ville et l'Agglomération du Grand Dole concernant principalement la mutualisation des agents.

### 2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2025

	2024 prév	2025 prév
TH,TF	11 710	11 944
ACTP	3 810	3 810
FNGIR	67	66
DMTO	800	800
TLPE	150	160
TCFE	490	490
PYLONE	12	13
DROITS VOIRIE/STAT	85	100
<b>TOTAL FISCALITE BRUTE</b>	<b>17 124</b>	<b>17 383</b>
Dégrèvements fiscaux	0	-35
<b>TOTAL FISCALITE NETTE</b>	<b>17 124</b>	<b>17 348</b>
DGF	6 001	6 000
COMPENSATIONS FISCALES ETAT	767	786
AUTRES RECETTES	3 559	3 399
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 452</b>	<b>27 533</b>
<i>Evolution en %</i>		<i>0,3%</i>

Les recettes réelles nettes de fonctionnement 2025 sont estimées à 27 533 K€, en progression de +0,3% par rapport à 2024.

### 3. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025

Face à une stabilité dans les recettes de fonctionnement, et afin de préserver la santé financière de la Ville, tout en répondant aux enjeux d'un service de qualité rendu au public, la maîtrise des dépenses de fonctionnement continue à être un objectif fort. L'exercice budgétaire 2024 s'est vu marqué par une inflation importante des prix des assurances, de la maintenance et de l'entretien. Avec la mise en place du plan d'économies des énergies, prolongé lors de l'exercice 2024, les dépenses d'énergie ont pu être maîtrisées.

L'inflation baisserait légèrement en 2024, après une moyenne annuelle de +4,9% sur 2023, l'année 2024 serait marquée par une moyenne annuelle de +2,5%. Pour 2025, l'inflation devrait être contenue à 1,5%.

Afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, la Ville poursuivra son plan d'économies d'énergies pour l'hiver 2024/2025.

La Ville garantit le maintien de niveau de financement 2024 au secteur associatif.

Le Budget 2025 verra la 1<sup>ère</sup> année pleine sur les loyers, en fonctionnement, dans le cadre du MPPE pour les établissements scolaires et pour l'ouverture du pôle universitaire.

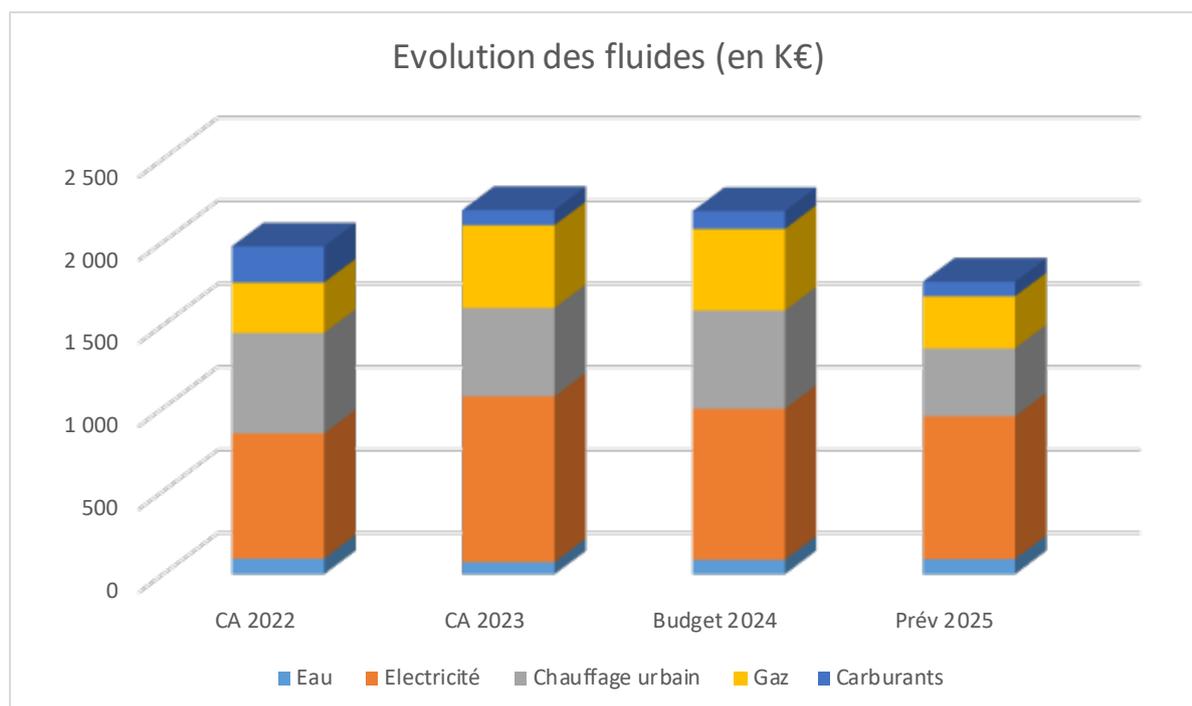
Afin de ne pas dégrader les ratios financiers de la collectivité, la Ville contient ses charges courantes de fonctionnement par une rationalisation des moyens.

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général sont retracées dans le chapitre 011. Elles comprennent les fluides, représentant 25% du chapitre contre 39% l'année passée. Dans ce chapitre, on retrouvera également les fournitures d'entretien, l'alimentation, la maintenance, les contrats de prestation de service ... afin de faire fonctionner les services publics communaux.

Les charges de gestion courante sont retracées dans le chapitre 65 et sont relatives à principalement aux subventions au secteur associatif et aux contributions obligatoires aux DSP et SPL.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025 :



en K€	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	Prév 2025
Eau	95	73	87	92
Electricité	753	999	909	859
Chauffage urbain	605	531	592	409
Gaz	303	498	490	313
Carburants	218	91	108	88
<b>TOTAL</b>	<b>1974</b>	<b>2192</b>	<b>2186</b>	<b>1761</b>

La Ville a mis en place un plan d'économie d'énergies dès novembre 2022. Les mesures mises en place ont porté notamment sur un chauffage à 19° des locaux administratifs et scolaires (sauf crèches), à 14° dans les gymnases sauf rares exceptions, à réduire l'éclairage urbain, à la fermeture pendant la période hivernale de certains bâtiments énergivores. Toutes ces mesures ont permis à la Ville de maîtriser sa consommation d'électricité, de gaz et de chauffage urbain avec un atterrissage fin 2023 à 2 192K€.

Concernant l'année 2024, avec la continuité du plan d'économie d'énergie et la diminution de certaines charges, un atterrissage espéré aux alentours des 1 900K€ est escompté même s'il est aujourd'hui encore difficile de se projeter sur la fin d'année.

En 2025, il est attendu les effets de la baisse des coûts d'énergie alliés aux impacts en terme de consommation d'énergie sur les écoles récemment réhabilitées., ce qui permet à la Ville d'envisager une inscription de 1 761 k€

#### Les autres charges :

Les autres charges à caractère général, notamment sur certains marchés de prestations de service (exemple : propreté urbaine), augmentent. Les assurances sont également en augmentation avec le nouveau marché contractualisé en 2024.

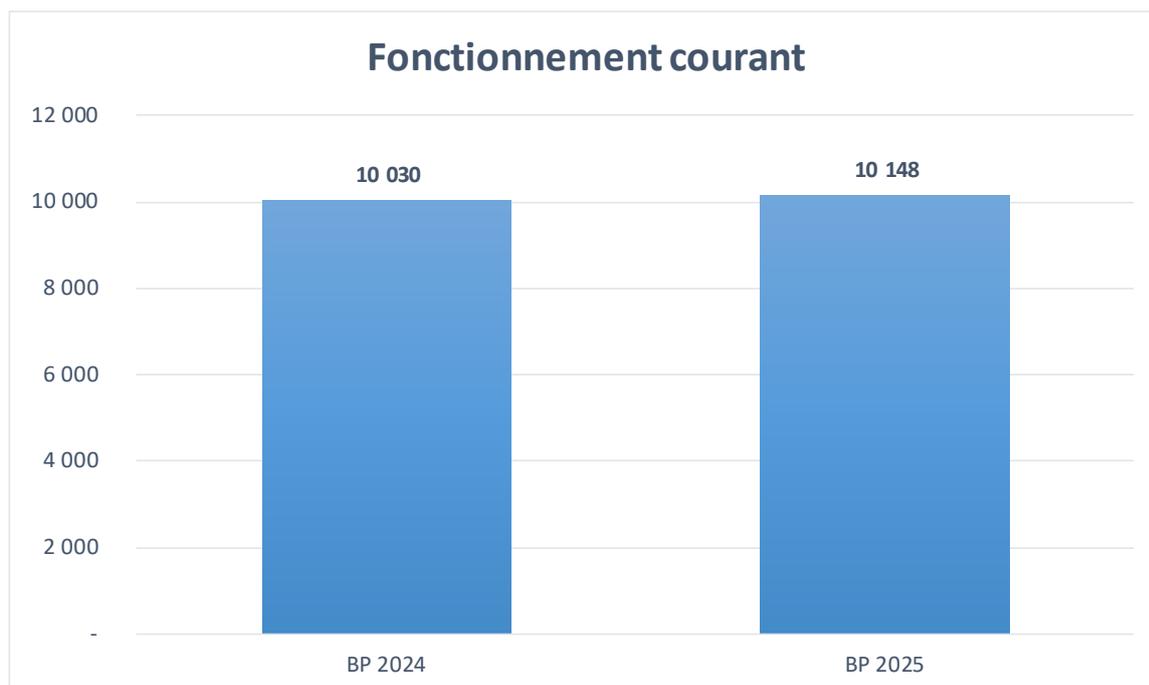
Par ailleurs, le pôle universitaire installé sur l'ancien site du CAN fait l'objet d'un loyer de 100K€ à verser à la SPL GDD39.

En outre, 2025 verra le loyer en année pleine dans le cadre du MPPE. Les bâtiments scolaires ayant été livrés en septembre 2024, le loyer 2025 à verser à la SPL GDD39, sur le volet fonctionnement, nécessite une inscription de 508K€.

Pour le reste, la ville poursuit et maintient ses politiques publiques et ses actions, tout en rationalisant les moyens pour faire fonctionner efficacement les services de la Ville.

Concernant le **chapitre 65 (charges de gestion courante)**, la ligne relative aux subventions au secteur associatif sont prévues en stabilité en 2025 par rapport à 2024 (BP+BS).

Synthèse des charges nettes de fonctionnement courant :



Les charges nettes de fonctionnement évolueraient de BP à BP de **+1,2%**, soit moins que l'inflation prévisionnelle.

### 3.2 La structure et l'évolution de la masse salariale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la convention de services communs avec le Grand Dole a été mise en œuvre dans le cadre du projet d'administration locale partagée. Ce dispositif a entraîné un transfert massif des agents de la Ville à l'Agglomération du Grand Dole et d'un partage de l'autorité fonctionnelle entre les deux exécutifs. L'impact budgétaire est neutre puisque les ETP consacrés à la Ville sont refacturés à la Dole par l'Agglomération du Grand Dole.

Les données ci-dessous reprennent bien les effectifs consacrés à la ville.

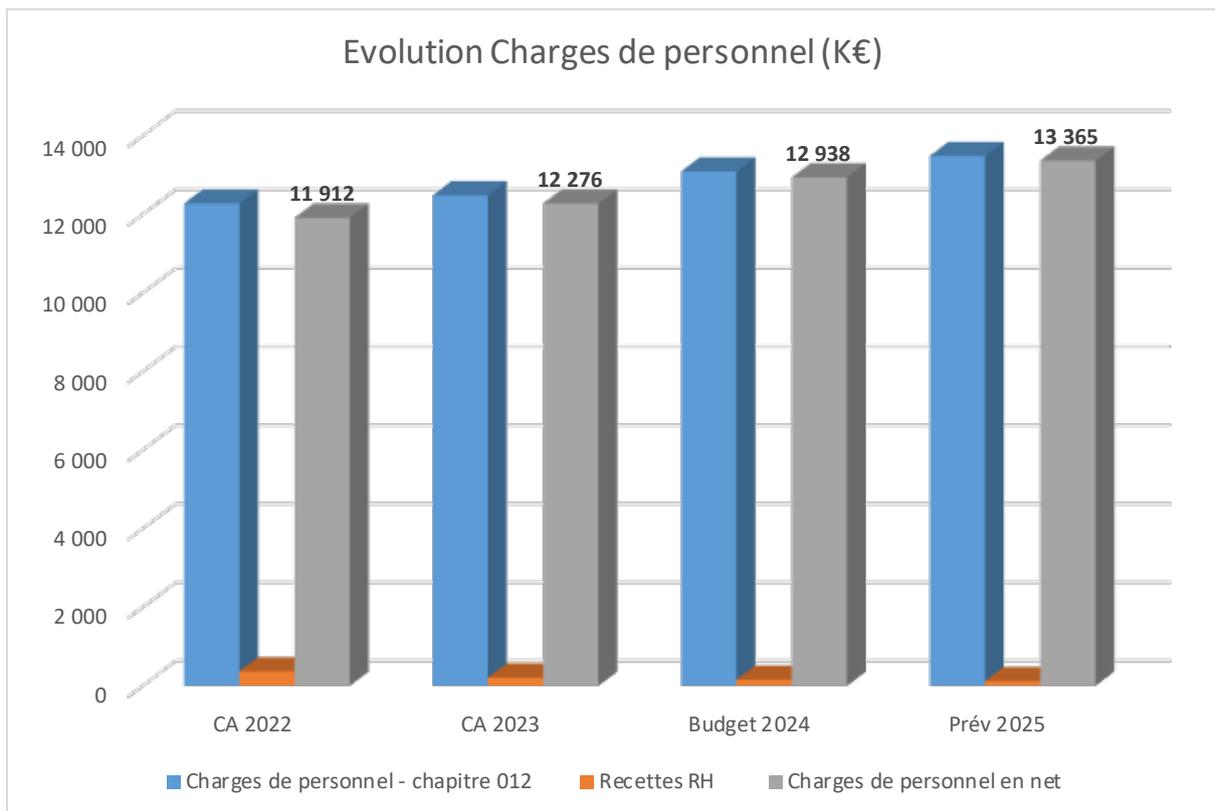
De 2024 à 2025, les effectifs seraient quasiment stables. La masse salariale 2024 concerne 306 ETP et en 2025, elle serait de 305 ETP.

De 2024 à 2025, l'évolution de la **masse salariale nette** serait de +3,3%€ pour atteindre le montant de 13 365 K€.

L'augmentation du budget s'explique par la prise en compte en 2025 de postes qui n'étaient pas budgétés en 2024 comme les postes à la maison de la parentalité, un éducateur de prévention spécialisée, pour l'entretien des cimetières ou encore les anciens postes Hello Dole.

Mais aussi notamment par l'augmentation de 4 points de la cotisation patronale CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui aura une incidence financière annuelle de 189 000 euros.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Le temps de travail est conforme à la réglementation puisque le temps de travail annuel effectif est fixé comme suit :

$$1607 \text{ heures} - 7 \text{ heures} - (\text{nb de jours de fractionnement} * 7 \text{ heures}) - (\text{nb de jours de congés d'ancienneté} * 7 \text{ heures})$$

Pour rappel :

- 1607 heures est égal au nombre d'heures légales à réaliser
- 7 heures correspondent à la déduction jour du Maire ou du Président
- Nb\* 7 heures correspondent au nombre de jour(s) de fractionnement (maximum 2 jours) à déduire de la base annuelle le cas échéant
- Nb \* 7 heures correspondent au nombre de jours d'ancienneté (maximum 5 jours) à déduire de la base annuelle, le cas échéant.

En cas de temps partiel, temps non complet, etc..., les 1607 heures annuelles sont proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

### 3.3 Les charges financières (chapitre 66)

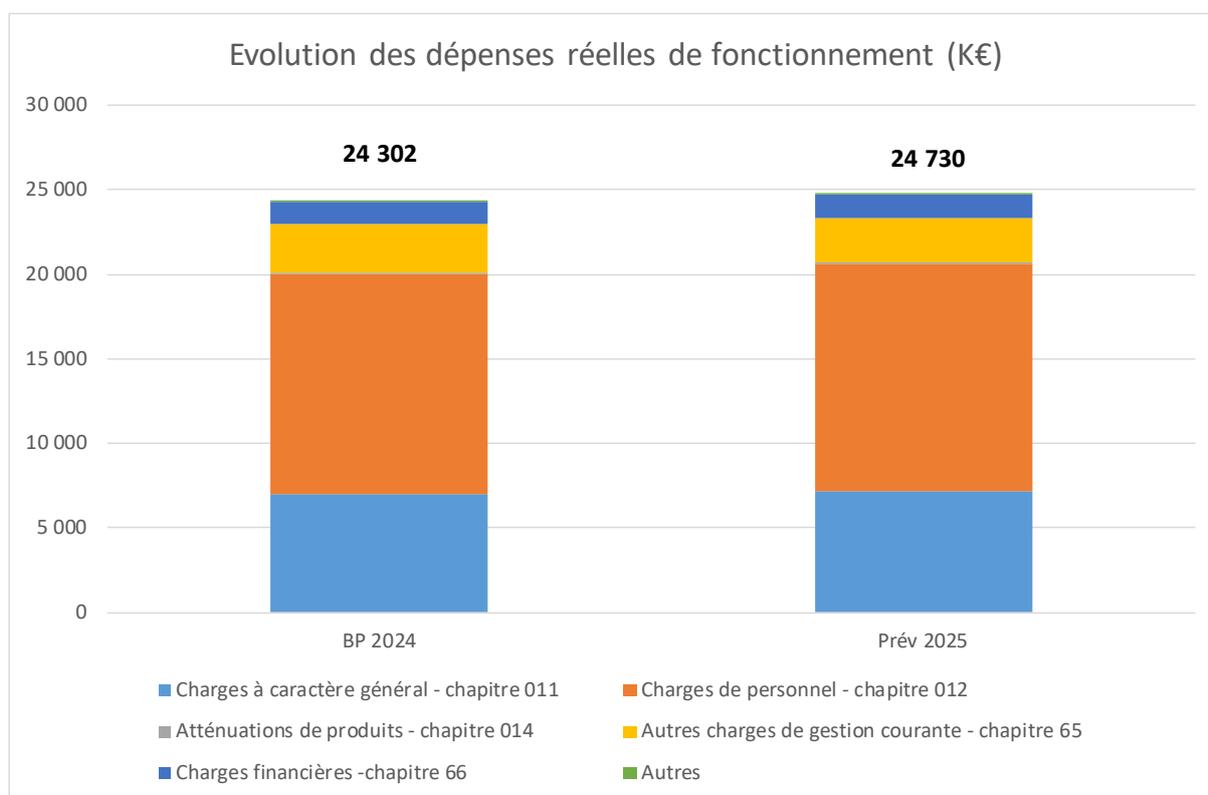
Les charges financières sont en diminution, la Banque Centrale ayant diminué son taux directeur à 3,5%, alors qu'il y a encore un an, ce taux était de 4,5%. Le livret A est de 2,7% au 1<sup>er</sup> février 2025.

En conséquence, les charges financières sont estimées à 1 085K€ en 2025, contre 1 160K€ en 2024.

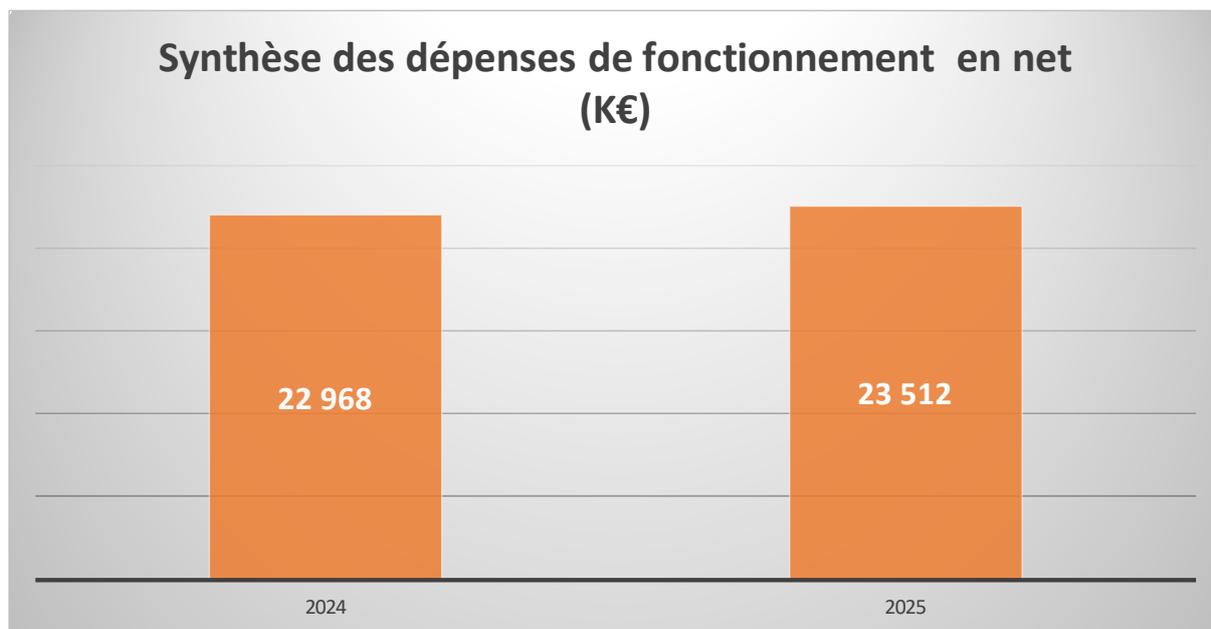
### 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 – 2025 en brut.

#### Dépenses réelles de fonctionnement (brut) :



Les dépenses nettes de fonctionnement évolueraient de +2.4% de BP 2024 à BP 2025 :



## 4. L'endettement de la commune

La Banque centrale européenne a annoncé la baisse du taux de dépôt de 0,25% à partir du 23 octobre 2024.

Ce dernier diminuera donc à 3,25% contre 3,50%.

Le taux de refinancement étant égal à « taux de dépôt + 0,15% », ce dernier baissera à 3,40%.

Enfin, le taux de facilité de prêt marginal, égal à « taux de refinancement + 0,25% », diminuera à 3,65% contre 3,90% au 21/10/2024.

La BCE a justifié cette baisse de taux par le recul net de l'inflation sous 2%. En effet, l'inflation en zone Euro est ressorti à +1,7% en septembre, 0,1% de moins que la première estimation d'Eurostat. L'inflation française a également baissé, à 1,1% (1,0% pour la valeur hors tabac). Enfin, l'inflation du Royaume-Uni est ressortie à 1,7% hors tabac en septembre.

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette

La dette de la ville comporte 32 emprunts avec un encours estimé au 31/12/2024 de 37 321 K€, en baisse de -1 328 K€ par rapport à 2023.

Le taux moyen, pour l'exercice en cours, ressort à 2,68%.

	31/12/2023	28/10/2024	31/12/2024	
Encours	38 648 911,75	35 450 372,64	37 321 999,30	↘
Nbre d'emprunts	31	31	32	↗
Dispo. Ligne trésor.	3 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	↘
Durée résiduelle	13 ans	12 ans 6 mois	12 ans 10 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	6 ans 8 mois	6 ans 4 mois	6 ans 7 mois	↘
Taux moyen annuel	2,35%	2,68%	2,68%	↗
Taux act. Résiduel	2,35%	2,31%	2,37%	↗
Taux de marché	2,86%	2,28%	2,23%	↘
Marge moyenne	0,52%	0,51%	0,52%	→

En 2024, la ville a fait appel à l'emprunt à hauteur de 2,5M€. Cet emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale afin de financer le programme d'investissement 2024.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3,38%
- Type d'amortissement : taux fixe, linéaire (capital constant)
- Périodicité : trimestrielle
- Score Gissler : 1A
- Déblocage des fonds : 04/12/2024
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : 0,10%

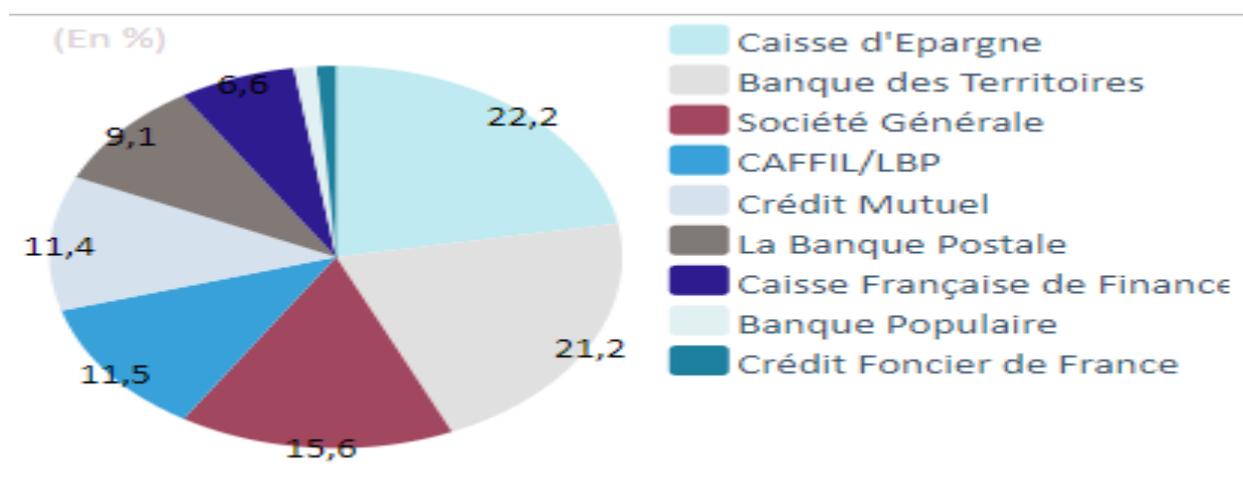
Le capital remboursé en 2025 s'élèvera à 3 985K€.

En 2025, il pourrait être nécessaire de faire appel à l'emprunt à hauteur de 2,5M€.

Tableau de synthèse de l'endettement de la collectivité depuis 2022 :

en K€	CA 2022	CA 2023	Estimation 2024	Prév 2025
Emprunt contracté	3 500	2 600	2 500	2 500
Intérêts de la dette (hors MPPE)	781	929	1 021	1 085
Capital remboursé	3 566	3 724	3 827	3 985
Annuité	4 347	4 653	4 848	5 070
Encours de dette au 31/12	39 771	38 649	37 321	36 856

Structure de la dette par prêteur :



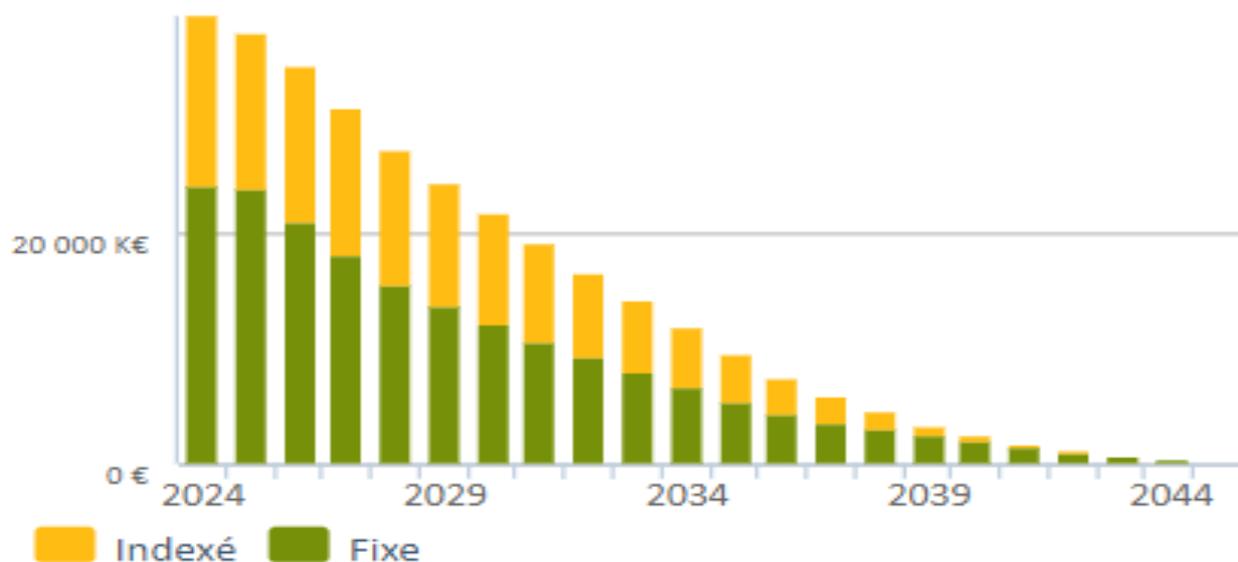
Capital restant dû au 31/12/2024 (en K€)	
Banque des territoires	7 903
Banque populaire	482
CAFFIL/LBP	4 299
CAFFIL/LBP	0
Caisse d'Epargne	8 281
CFFL	2 474
Crédit foncier de France	400
Crédit mutuel	4 255
La Banque postale	3 412
Société Générale	5 818
<b>TOTAL</b>	<b>37 321</b>

22% des emprunts sont auprès de la Caisse d'Epargne, 21% auprès de la Banque des Territoires, 16% auprès de la Société Générale.

### Dettes selon le type de risque :

La dette ne comporte aucun produit structuré. Elle se décompose à 63% en taux fixe et 37% en indexé sur le livret A.

### Profil d'extinction de la dette à ce jour :



### Contexte sur les taux :

#### Repères de marché

Conditions de marché au 28/10/2024

	Dernier	Veille	Variation
€STR	3,166%	3,166%	→
Euribor 3 mois	3,059%	3,059%	→
Euribor 12 mois	2,565%	2,565%	→
CMS EUR 2 ans	2,291%	2,291%	→
CMS EUR 10 ans	2,409%	2,409%	→
CMS EUR 30 ans	2,281%	2,281%	→
Taux refi BCE	3,400%	3,400%	→
Inflation FR Hors Tabac	1,000%	1,000%	→
Livret A	3,00%	3,00%	→
EUR/CHF	0,9401	0,9382	↗
EUR/USD	1,0847	1,0825	↗
USD/CHF	0,8667	0,8667	→
USD/JPY	150,0415	151,9169	↘

## 4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

### Projection 2025 :

	CA 2022	CA 2023	Estimation 2024	Prév 2025
Endettement au 31/12 en K€	39 771	38 649	37 321	35 836
Epargne brute en K€	5 320	6 015	5 165	4 021
Capacité de désendettement (en année)	7,5	6,4	7,5	7,5

La capacité de désendettement reste en deçà du seuil d'alerte.

La Ville a fait d'importants efforts de désendettement puisque fin 2025, elle se retrouverait à son niveau d'endettement le plus bas depuis 13 ans.

## 5. Les investissements de la commune

### 5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales retraitées des flux croisés. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

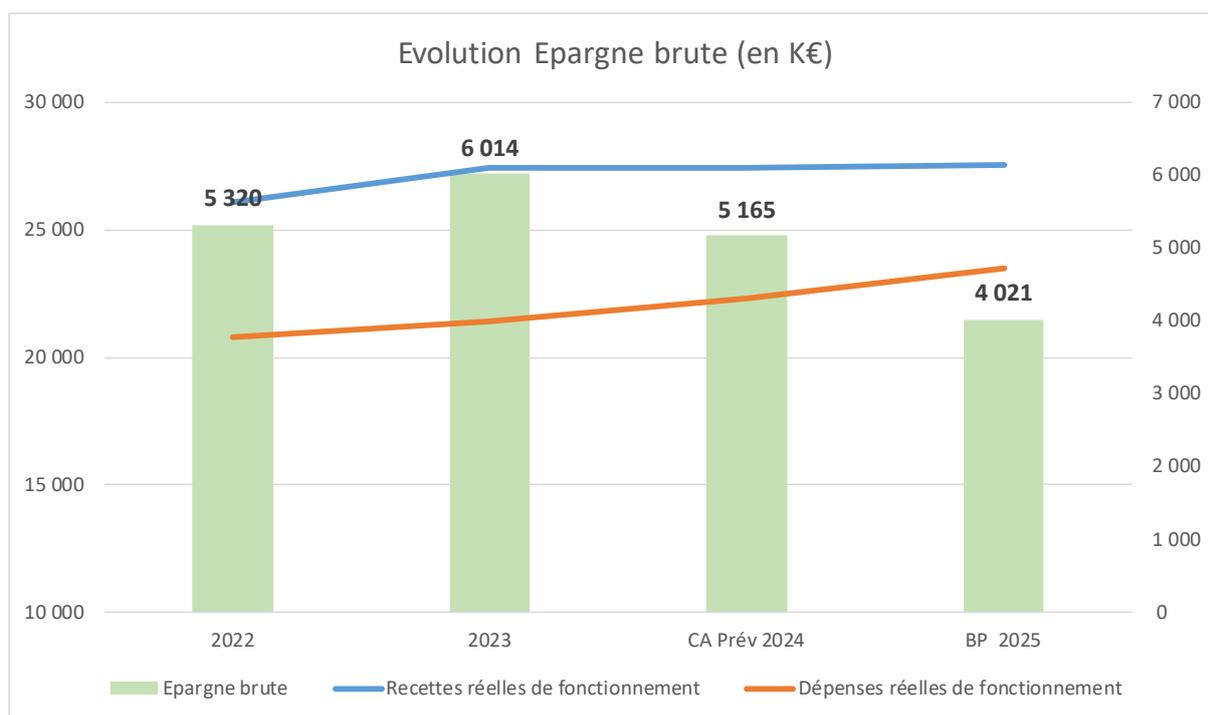
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Projection épargne brute:



L'épargne brute diminuerait de 850K€ de 2023 à 2024 en raison d'une décorrélacion entre les taux d'évolution des recettes et des dépenses. Cependant, il convient de rester prudent car l'exercice budgétaire au stade de la rédaction du présent rapport n'est pas terminé.

Si le budget était réalisé à 100% en 2025 (hypothèse du graphique ci-dessus), l'épargne brute suivrait cette tendance puisque les recettes nettes évoluent de +0,3% alors que les dépenses évoluent de +2,4%.

Les taux d'épargne brute prévisionnels de l'ordre, entre 16% et 19% seraient donc au-dessus des seuils prudentiels.

### Evolution de l'épargne nette :

L'épargne nette suit la tendance baissière de l'épargne brute.

Pour 2024, l'épargne nette est estimée à 2 137K€.

Pour 2025, l'épargne nette est projetée à 551K€. En effet, le FCTVA devrait être moindre en 2025 car il est calculé sur les dépenses d'investissement 2023 qui ont été moindres que les années précédentes.

Cependant, ces prévisions sont à prendre avec prudence car elles sont calculées sur la base d'un compte administratif prévisionnel pour 2024 et sur la base du budget prévisionnel 2025.

*Evolution prévisionnelle des ratios financiers :*

K€	2022	2023	CA Prév 2024	Prév 2025
Recettes réelles de fonctionnement	26 090	27 437	27 452	27 533
Dépenses réelles de fonctionnement	20 770	21 423	22 287	23 512
<b>Epargne brute</b>	<b>5 320</b>	<b>6 014</b>	<b>5 165</b>	<b>4 021</b>
Taux épargne brute	20%	22%	19%	15%
Annuité de la dette	4 334	4 643	4 848	5 070
Recettes récurrentes d'investissement	2 026	1 922	1 820	1 600
<b>Epargne nette</b>	<b>3 012</b>	<b>3 293</b>	<b>2 137</b>	<b>551</b>
Encours de dette	39 771	38 649	37 321	36 856
Capacité de désendettement	7,5	6,4	7,5	7,5

## 5.2 Le financement des dépenses d'équipement en 2025

Les dépenses d'équipement sont financées via :

- L'autofinancement net
- Les recettes récurrentes d'investissement : le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Le FCTVA est estimé sur la base des dépenses d'équipement éligibles et réalisés en année N-2. Pour l'année 2025, c'est donc sur les dépenses 2023 que le FCTVA sera perçu, le montant estimé est de 1,2M€. Néanmoins, le projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit une baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85%.

- Les subventions et les participations : ces ressources sont assises sur les projets et opérations d'équipement de la ville.
- L'emprunt : à ce titre, en 2025, la ville pourrait faire appel à l'emprunt à hauteur de 2,5M€.

A noter que le budget 2024 englobe les crédits reportés inscrits au BS 2024. Hors report, le budget en investissement voté au budget primitif était de 6 973K€. Avec les reports et décisions modificatives, les prévisions dépenses d'équipement s'élèvent à 10 467K€.

Pour 2025, outre les investissements récurrents afin de préserver, entretenir et/ou rénover le patrimoine de la ville (voirie, bâtiments), et sous réserve des arbitrages en cours, les opérations suivantes peuvent être soulignées :

Aménagements de l'espace public :

- Parc Urbain : 2 500 000 €
- Pont Malet : 250 000 €
- Plan Vélo : 100 000 €
- Abords Multiplexe/cinéma : 100 000 €
- Eclairage public: 300 000 €

Sur les affaires scolaires :

- MPPE : 310 000 € relatif à la part loyer en investissement
- Maison de la parentalité : 80 000 €
- Gros entretien courant dans les écoles et crèches : 120 000 €
- Crèche Le Petit Prince : 50 000 €

Bâtiments :

- Commanderie : 1 600 000 euros
- Travaux ancienne Ecole d'Azans : 90 000 €
- Visitation : 80 000 €

A noter également, une enveloppe prévisionnelle pour des acquisitions foncières devrait être inscrite pour environ 600 000 €.

## 5.3 La mise en place des AP/CP

La gestion pluriannuelle des crédits est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une entité. Sa mise en œuvre est facultative.

Cette modalité de gestion permet à la commune :

- De ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Pour la Ville de Dole, les dépenses réelles d'investissement qui font l'objet d'une gestion en AP/CP devront être d'un montant supérieur ou égal à 500 K€.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de l'importance stratégique pour la ville/l'agglomération.

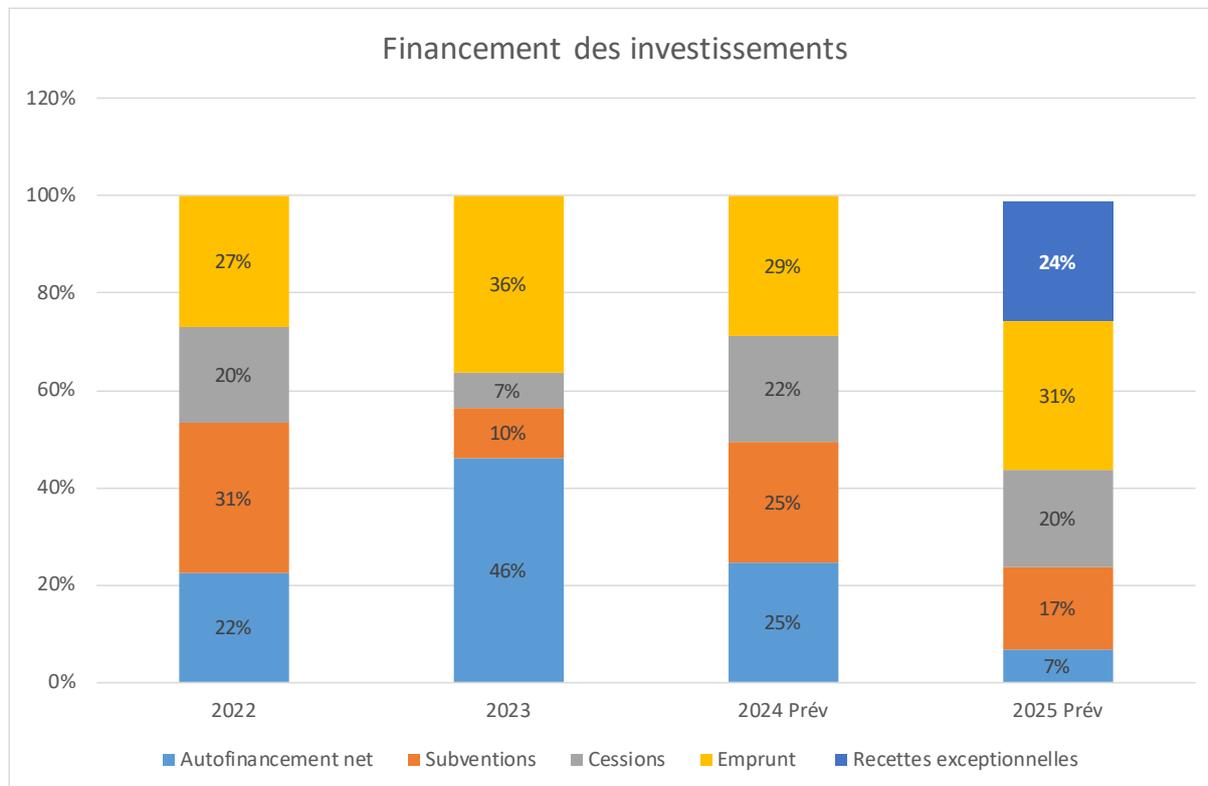
Pour cette première année, les autorisations de programmes suivante devraient être créées au moment du vote du BP 2025 :

	Montant de l'AP
ECLAIRAGE PUBLIC	600 000
PONTS	1 000 000
PARC URBAIN	5 800 000

Ces montants d'AP sont entendus hors recettes affectées à ces projets.

## 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.



Pour 2025, afin de financer les investissements, l'objectif est de dégager une épargne nette, de procéder à des demandes de subventions et cessions estimées à 3M€ ; et de recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 2,5M€. De plus, pour l'année 2025, une recette exceptionnelle liée au reversement de la CAGD des terrains des zones industrielles et commerciales à hauteur de 2 284 000 euros sera également prévue.

## 6. La prospective financière de la Ville

La prospective financière de la Ville est un outil d'estimation de la pluri annualité des crédits, tant en dépenses qu'en recette. C'est un outil d'aide à la décision afin de garantir la santé financière de la ville et de déterminer la capacité d'investissement de cette dernière.

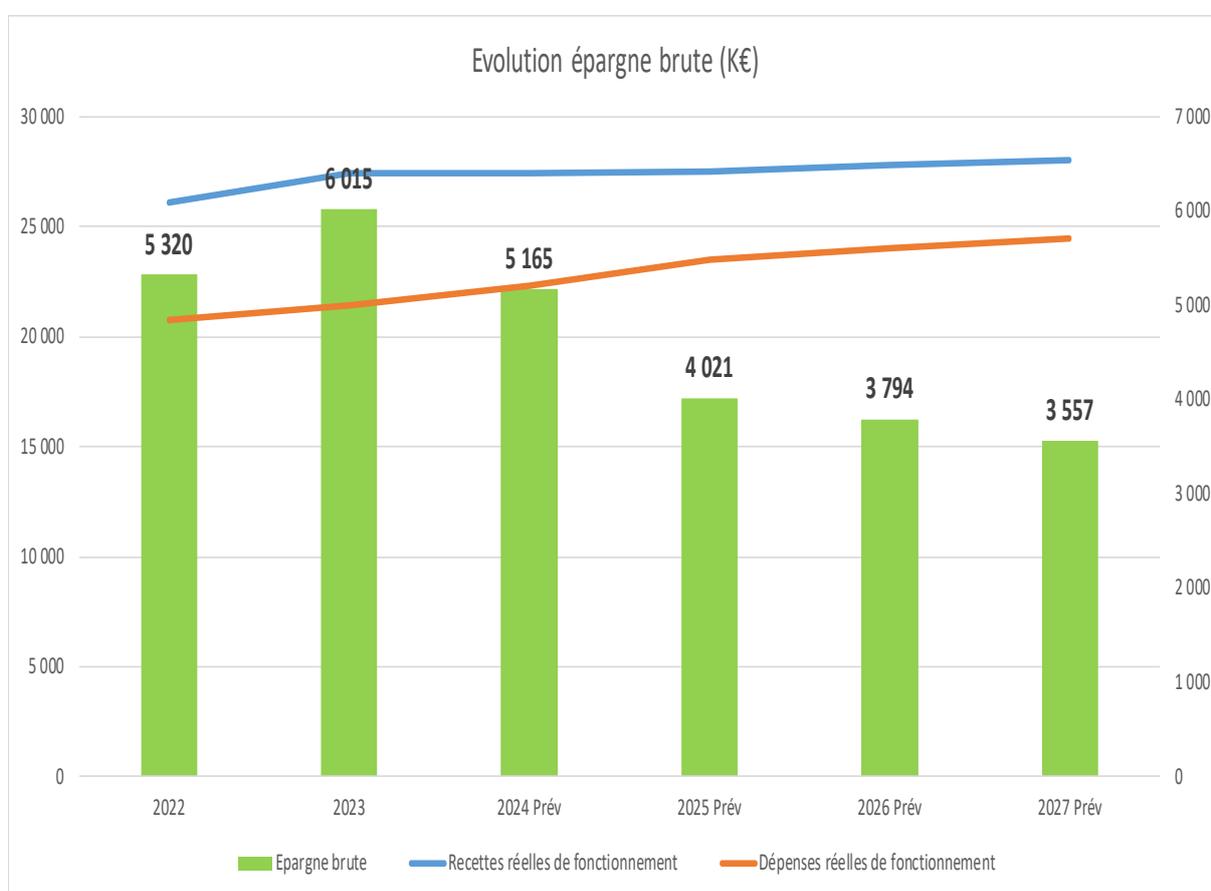
Les objectifs poursuivis sont de :

- Maintenir une épargne brute conforme aux ratios de santé financière et constituant un levier pour un investissement soutenu.
- Etablir une enveloppe moyenne annuelle de dépenses d'équipement en net, c'est-à-dire déduction faite des subventions d'investissement, du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des recettes exceptionnelles comme les cessions de terrains et d'immeubles, d'un montant de 4,5 M€ à 5M€ par an.
- Etablir une projection d'endettement de la collectivité devant être en deçà de la capacité de désendettement de 12 ans, seuil critique pour les communes de même strate.

➤ La prospective de la section de fonctionnement

L'Épargne brute connaît une dégradation mécanique contre laquelle la Ville a peu d'alternative. Principalement liée à des facteurs externes tels que la hausse inédite des coûts d'énergie et des matières premières, revalorisation de point indiciaire et autres mesures nationales afin de maintenir le pouvoir d'achat, les leviers pour restaurer l'épargne sont peu nombreux. En effet, le dynamisme des recettes est encadré ; et les leviers de décision sont, pour la plupart, externes à la ville (fiscalité indirecte, fiscalité directe sans pouvoir de taux...). Ce sera donc sur les dépenses de fonctionnement qu'il faudra agir afin de contenir leur évolution.

Sans arbitrage et selon l'évolution moyenne des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, le scénario prospectif est le suivant :



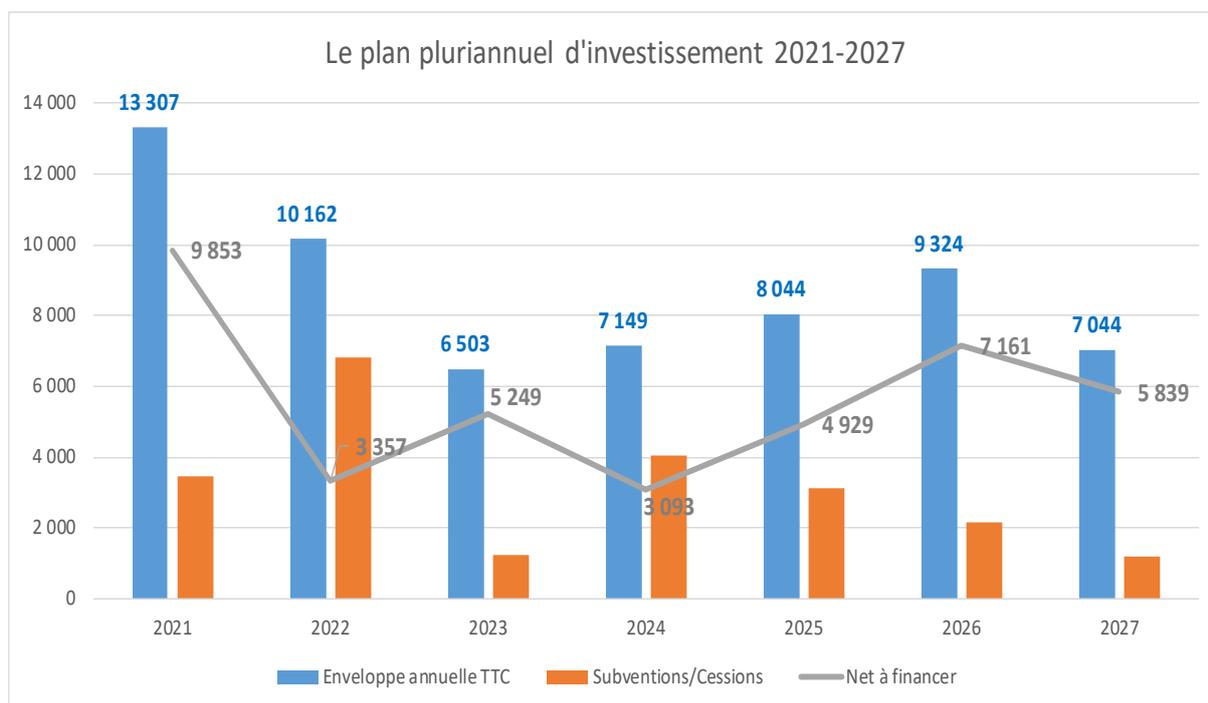
Les recettes de fonctionnement évoluant en moyenne de +1% par an, et compte tenu d'une progression importante des charges depuis 2021, il conviendrait d'avoir à compter de 2025 une évolution contenue des dépenses de fonctionnement dans le but d'une épargne brute satisfaisante, permettant d'avoir un effet levier pour les investissements à venir.

➤ La prospective en investissement

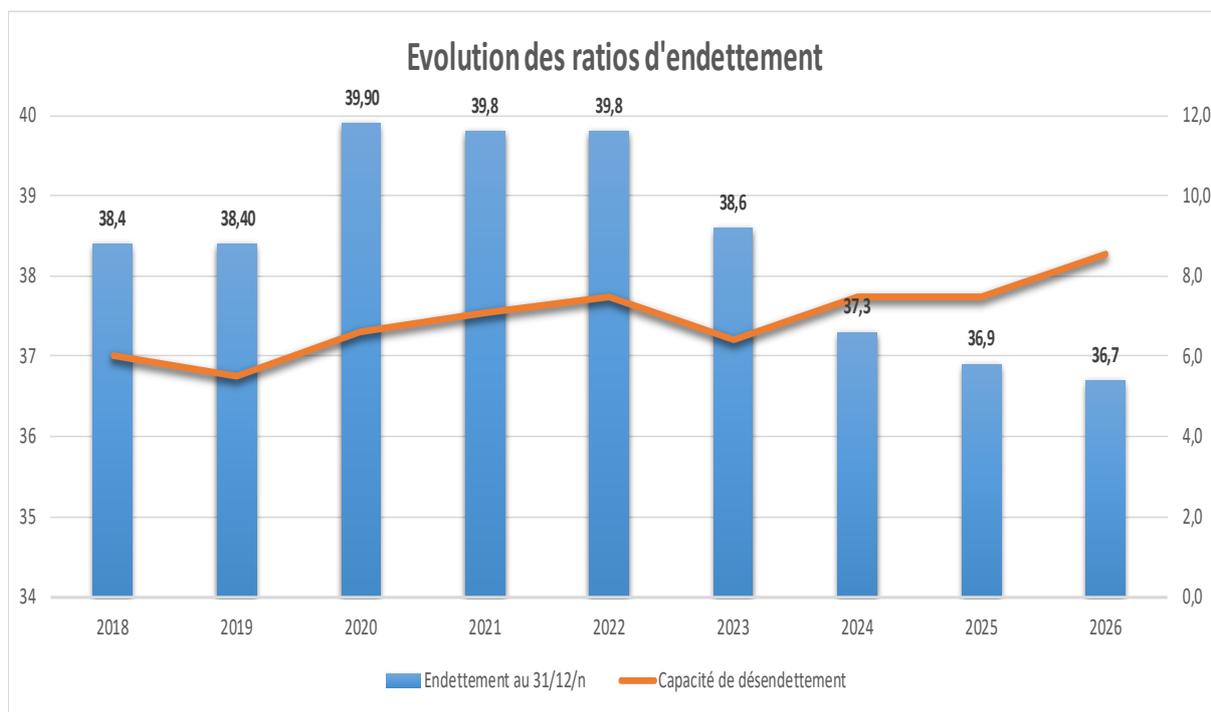
En investissement, afin de maîtriser l'endettement de la ville, les leviers à utiliser sont l'épargne nette et l'optimisation des financements externes possibles auprès de l'Etat, de l'Europe, de la région et du département, mais qui seront de plus en plus difficiles à obtenir compte tenu du contexte actuel des finances publiques de l'Etat.

En raison de l'érosion de l'épargne brute et de la charge de la dette importante, la projection de l'épargne nette est la suivante :

Après recensement des besoins sur les équipements de la ville, la projection du programme pluriannuel d'investissement (PPI) est actuellement la suivante :



Ces scénarios prospectifs sur l'épargne nette et sur le PPI impliqueraient une projection de l'endettement de la collectivité avec un emprunt annuel mobilisé à la hauteur maximum correspondant à l'annuité remboursée en capital, de l'ordre entre 2.5M€ et 3.5M€.



### Conclusion :

A l'heure de l'écriture du rapport d'orientations budgétaires 2025, le projet de loi de finances pour 2025 est en cours de discussion. Les arbitrages parlementaires pourraient bouleverser, à la marge, les prévisions en recettes.

D'autre part, la discussion budgétaire au sein de la Ville n'est pas encore terminée notamment sur les choix en investissements.

Face à l'atonie de l'évolution des recettes de fonctionnement, le levier pour gagner des marges de manœuvre se situe, sans toucher à la qualité du service public, dans les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité. Or, face à l'inflation, aux mesures gouvernementales impactant les charges, le challenge est complexe. La Ville de Dole s'efforce donc de contenir ses dépenses de fonctionnement par une rationalisation de ses moyens.

Ce rapport ne préfigure pas de la réelle situation financière qui sera constatée lors des comptes financiers uniques qui seront présentés en juin de l'année n+1.

Malgré les contraintes, la Ville de Dole poursuit sa stratégie financière de préservation de son épargne sans augmentation des taux de fiscalité, en maîtrisant son endettement afin de maintenir un service public de qualité et de poursuivre des investissements notamment dans la voirie et dans la transition écologique (réhabilitation énergétique, LED, parc urbain etc).